

## Musée Classé - Acquisitions d'œuvres d'art - Convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture (Direction des Musées de France) propose à la Ville de Besançon de conclure une convention pour l'acquisition d'œuvres d'art pour le compte du Musée Classé de Besançon.

Les deux parties s'accordent pour la réalisation d'achats au cours de l'année 1992 pour un montant global de 600 000 F (50 % Etat - 50 % Ville de Besançon).

Les œuvres acquises, qui ont reçu au préalable l'avis favorable du Conseil Artistique de la Direction des Musées de France, sont les suivantes :

- horloge à automates : 250 000 F
- portrait d'un réformateur : 65 000 F
- dessins nordiques du XVII<sup>ème</sup> Siècle et français du XVIII<sup>ème</sup> Siècle : 285 000 F.

La Commission «Action Culturelle» invite le Conseil Municipal à approuver cette proposition et à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir, sachant que la participation financière de la Ville de Besançon est prévue au budget primitif 1992 (chapitre 903.61 / article 2169 (acquisition d'œuvres d'art) - 509 / codes services 52010 et 52020).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.